en leur puissance, leurs promettante que ie me laisseroy du tout gouuerner d'eux. & que quant à mon ame, ie leurs donnoy du tout à iamais, la soubmettante du tout en leur garde. Voila les premiers lyens par où ces meschants lyent ces poures [pauvres] ames, & par où ils changent du tout la creature en eux. telement que y estant des-ja absorbée, lyée, & assubiectie du tout auec eux, ne pouuoy faire nulle bonne œuure, viuante encore brutalement, sans nulle cognoissance que c'estoit de Dieu, me laissans faire couuertement, & le plus legerement qu'il m'estoit possible, touchant la religion [la vie religieuse].

Ils la laissaient cependant agir et travailler « avec modestie, comme les autres ». Toutes ces diableries restèrent donc profondément dissimulées. Personne ne conçut de soupçon, et la novice fut admise aux vœux. Elle avait sans doute environ seize ans. Ce qui provoqua une nouvelle et plus pressante intervention des diables.

Estant proche de ma profession, & qu'on m'apprenoit & enseignoit en toute bonne œuure, & qu'il failloit, que ma volonté se soubmist du tout à autruy : estant venue à la nuict, & qu'il failloit que ie promisse les vœux de la religion, me feirent faire en la presence de plus d'vn milliers de diables, encore vne obligation, par où ie protestoy, que les vœux que ie feroy en publicq, estoit toute simulation. & que au lieu de donner mon obedience à Dieu & à mon Prelat, & ainsy des autres vœux, & que au despit de Dieu, là où i'estoy presente, ie leurs donnoy puissance & authorité de les tenir en leurs mains : & que ie ne me tenoy, & ne me tiendroy à iamais religieuse. Et pour signe que la chose estoit asseurée, leur donnay à eux ma profession, là où estoient escriptes toutes les promesses que nous faisons. Dont elle a esté rapportée par la puissance de l'Eglise, & malgré eux, à mon grand pere [c'est-à-dire, l'archevêque]. Ce temps là passé, empirante tousiours auec eux, toutefois me trouuante au mylieu de toutes mes consœurs, lesquelles viuoient selon la loy de Dieu, auoy aucunefois quelques bonnes pensées : mais ne les sçachans endurer, au contraire ils m'iniurioient de beaucoup de meschancetés, & me contraignirent de leurs donner mon cœur, renonçant à toutes bonnes inspirations & bonne lecture, lesquelles i'eusse peu ouïr, retenir, & penser. Et me faisans faire encor vne obligation, pour à celle fin qu'estant escripte de ma propre main, & que l'ayans mise dessus mon cœur, ils eussent puissance de le gouuerner selon que bon leur sembleroit. me faisans promettre, que tous ceux que ie pourroy gaigner en leur enseignant leur mauuaise doctrine, ie le feroy : renonçant à la doctrine Catholique : me faisans aussy en la presence d'eux tous, renonçer au Pape & à ce meschant Archeuesque, auquel i'auoy promis mes vœux.

La voilà religieuse, du moins en apparence[1]. Les possessions ne s'arrêtent pas pour autant. Elle fut contrainte de livrer à un

1. *Discours*, p. 97 s. ; p. 94 s. Les exorcistes et l'évêque ne semblent pas s'être posé la question de savoir si ces vœux, démentis à l'avance, étaient valides. Quand l'écrit de sa profession eut été rendu par le diable Namon, à qui elle l'avait livré, l'archevêque lui fit réitérer et ratifier ses vœux. *Discours*, p. 9 ; p. 8.